

La Charte du Mobilier Urbain

La Charte du Mobilier Urbain est un guide essentiel pour l'harmonisation et la standardisation du mobilier dans les espaces publics de notre ville.

L'objectif de cette charte est double. D'une part, elle sert de référence aux services municipaux, garantissant que tout nouvel aménagement soit non seulement esthétique mais aussi fonctionnel et en adéquation avec les ressources disponibles. D'autre part, elle offre une clarté indispensable aux divers acteurs du territoire, qu'ils soient concepteurs, aménageurs ou intervenants dans le domaine public. Grâce à l'initiative du Département Espaces Publics et Proximité (DEPP), chacun peut désormais identifier rapidement et efficacement le type de mobilier à installer pour maintenir une identité visuelle cohérente et attrayante à travers la ville.

Le document inclut un zonage précis de la ville ainsi qu'un catalogue détaillé du mobilier urbain privilégié, soulignant les choix esthétiques et pratiques à privilégier dans chaque quartier. Il est important de noter que ce catalogue est sujet à évolution, reflétant la capacité de la ville à s'adapter aux nouveaux enjeux et besoins de ses habitants.

La Charte du Mobilier Urbain est donc un outil dynamique et adaptatif, crucial pour l'aménagement et la beauté de nos espaces publics, aujourd'hui et demain.